



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 20.04.2020

Numéro de publication: SB02-0000019298

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer PILOT SA, soit pour elle : Monsieur MAST Henri, administrateur.

Débiteurs:

PILOT SA, soit pour elle : Monsieur MAST Henri, administrateur.

Route de Chêne 98
1224 Chêne-Bougeries
Suisse

Créanciers:

Confédération Suisse
Bundesplatz 3, 3011 Bern

Représentant:

Confédération Suisse
DFF - AFC - DPR - Division Encaissement, TVA, Schwarztors-
strasse 50, 3007 Bern

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

20 103717 H

Créances:

CHF 30'100.00 4 % depuis 01.03.2019
TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du
01.10.2018 au 31.12.2018, Evaluation DC - 5 - QT04-2018

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève